

Résistance fiscale

Dans le contexte fiscal actuel, il est primordial d'organiser son patrimoine et générer le moins possible de revenus et de plus-values taxables pour limiter l'impôt sur le revenu et bénéficier à plein du plafonnement de l'ISF. Pour y parvenir, deux moyens peuvent être mis en œuvre : utiliser des enveloppes peu fiscalisées et vivre à crédit.

Les enveloppes peu fiscalisées de détention d'un patrimoine financier sont notamment l'assurance-vie, les PEA, les PEA-PME et les holdings patrimoniales à l'IS dans lesquels les dividendes et plus-values ne subissent pas d'imposition à l'IR. Ces revenus n'augmentent donc pas l'impôt issu de votre travail ou de vos retraites et n'impactent pas le calcul du plafonnement de l'ISF.

Vivre à crédit, c'est obtenir de sa banque ou de sa compagnie d'assurance-vie des avances de trésorerie. Elles peuvent prendre la forme d'avance sur contrat d'assurance-vie ou de crédit Lombard. Elles sont garanties par le contrat d'assurance-vie ou les portefeuilles titres déposés dans la banque. Les formalités sont légères. Le coût reste très raisonnable (3-4%) en comparaison du coût des impôts sur plus-values ou dividendes.

Notre conseil

Essayer de transférer le maximum de patrimoine financier dans les enveloppes peu fiscalisées. N'hésitez pas à faire appel au crédit plutôt que de vous verser des bonus, des dividendes ou d'effectuer des rachats sur contrats d'assurance-vie. Le cas échéant, vous pouvez améliorer le plafonnement de l'ISF car vous générez moins de revenus.

Augmentation du plafond du PEA et création du PEA-PME

Deux modifications du régime PEA sont intervenues début 2014. Le plafond de versement maximum sur les PEA a été porté à € 150 000 contre € 132 000 avant. Le PEA-PME a été créé avec les mêmes avantages qu'un PEA (exonération d'impôt sur dividendes et plus-values) avec un plafond de versement fixé à € 75 000. Seules les PME et ETI (entreprises de taille intermédiaire) sont éligibles au PEA-PME.

Notre conseil

Compte tenu de la fiscalité sur les dividendes et les plus-values, tous deux désormais imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux (15,5%), nous vous conseillons de porter vos PEA au plafond de € 150 000 et d'ouvrir des PEA-PME. Un couple peut ainsi mettre à l'abri € 300 000 dans deux PEA et € 150 000 dans deux PEA-PME.

Résidence principale et départ de France

Pour un résident fiscal français, la plus-value de cession de sa résidence principale est intégralement exonérée de fiscalité. Pour un non-résident vendant sa résidence principale au moment de son départ, la fiscalité est incertaine. En effet, on assiste à un durcissement de la doctrine administrative pour les cessions réalisées depuis le 1^{er} janvier 2014. Il est à craindre que l'administration fiscale cherche à contester le bénéfice de l'exonération totale des plus-values sur la résidence principale pour les non-résidents récents. La vente de leur résidence principale pourrait donc être imposée et ne bénéficier que de l'exonération plafonnée à € 150 000 nouvellement instituée pour les ventes de biens immobiliers par des non-résidents.

Notre conseil

Si vous envisagez de vous installer à l'étranger, il est donc préférable de vendre votre résidence principale avant le départ en vue d'éviter toute contestation de l'administration fiscale sur l'exonération des plus-values de cette vente.

Imposition des plus-values de cession de valeurs mobilières

La Loi de Finances 2014 modifie une nouvelle fois le régime. Rétroactivement à compter du 1^{er} Janvier 2013, les plus-values de cession de valeurs mobilières sont soumises au barème progressif de l'impôt sur le revenu auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 15,5% dont 5,1% sont déductibles en N+1. Un abattement pour durée de détention est néanmoins instauré comme indiqué ci-dessous avec les taux maximum d'imposition correspondants :

Durée de détention	Abattement	Taux maximum d'imposition ¹
Détention inférieure à 2 ans	Aucun abattement	62,00%
Détention entre 2 et 8 ans	Abattement de 50%	39,50%
Détention au-delà de 8 ans	Abattement de 65%	35,75%

La durée de détention est décomptée à partir de la « date » de souscription ou d'acquisition des titres. Le calcul se fait donc de « date à date ». Cet abattement est applicable aux cessions d'actions, de parts sociales et aux droits portant sur ces parts ou actions. Cet abattement ne s'applique donc pas aux plus-values de cession de fonds monétaires, obligataires et aux cessions d'obligations. Les fonds actions ne sont éligibles aux abattements pour durée de détention que s'ils ont été investis à plus de 75% en actions de manière continue pendant plus de deux ans avant 2013.

Noter que ces abattements ne s'appliquent que pour le calcul de l'impôt sur le revenu. Les prélèvements sociaux de 15,5% sont dus sur la totalité des plus-values avant abattement. Deux calculs de plus-values sont donc réalisés, l'un pour l'impôt sur le revenu, l'autre pour les prélèvements sociaux.

La mise en place de cet abattement s'applique aussi pour les moins-values réalisées. Ainsi une moins-value de € 1 000 réalisée sur des titres détenus depuis plus de huit ans subit un abattement de 65%. Votre moins-value fiscale ne ressort donc qu'à € 350 (€ 1 000 X 35%).

Enfin, le régime des moins-values antérieures reportables pendant 10 ans est également modifié. En effet, l'assiette d'imposition des prélèvements sociaux ne pourra être réduite que du montant de la moins-value reportable utilisée pour réduire les plus-values de l'année.

Notre conseil

En fonction de votre taux marginal d'impôt, il est sans doute opportun de réaliser des plus-values sur des titres anciens et des moins-values sur des titres récents pour bénéficier des taux les plus avantageux. Vous pourriez ainsi placer l'épargne dégagée dans des supports moins fiscalisés (Assurance-vie, PEA, holding patrimoniale à l'IS).

¹ Ces taux d'imposition sont un taux marginal d'impôt de 45% + CEHR (contribution exceptionnelle sur les hauts revenus) de 4% + 15,5% de prélèvements sociaux.

Création des contrats Euro Croissance

Ces contrats sont une alternative aux fonds en Euro. Les souscripteurs de ce type de contrat bénéficieront d'une garantie en capital après huit ans de détention.

Les investissements se feront sur des supports plus risqués que le fonds en Euro afin d'obtenir des rendements plus élevés. Tout contrat d'assurance-vie existant peut-être transformé en un contrat Euro Croissance. Il n'y aura pas de perte de l'antériorité fiscale si cette transformation porte sur au moins 10% des actifs en fonds Euro du contrat existant. Les prélèvements sociaux sur ce nouveau support ne s'appliqueront pas au fil de l'eau comme pour les fonds Euro mais seulement au dénouement (rachat ou décès).

Alourdissement de la fiscalité en cas de décès à partir du 1^{er} Juillet 2014

Cette modification ne concerne que les capitaux décès issus des primes versées après le 13/10/1998 et avant l'âge de 70 ans de l'assuré. Désormais, la fiscalité appliquée par bénéficiaire tous contrats d'assurance-vie confondus en cas de décès est ainsi :

Valeur de rachat du contrat	Nouvelle fiscalité	Ancienne fiscalité
Inférieur à 152 500 €	0%	0%
Entre 152 500 € et 700 000 €	20%	20% mais jusqu'à 902 838 €
Au-delà de € 700 000	31,25%	25% mais au-delà 902 838 €

Pour rappel, le conjoint survivant ou partenaire pacsé bénéficiaire des capitaux décès est aussi exonéré de droits de succession et les capitaux décès sont soumis aux prélèvements sociaux sur l'ensemble des gains depuis 1997.

Notre conseil

En dépit de l'alourdissement de la fiscalité, l'assurance-vie reste un outil d'organisation et de gestion patrimoniale à privilégier dans le contexte fiscal actuel. Trois raisons majeures de l'utiliser : une fiscalité successorale dérogatoire favorable, la non-imposition des dividendes et des plus-values réalisées dans le contrat et la possibilité d'obtenir des avances sur contrat qui ne sont pas considérées comme des revenus mais une dette à mettre au passif de l'ISF.

Estimation bien immobilier et déclarations fiscales

L'administration fiscale a créé un nouveau service, Patrim, accessible sur le site www.impots.gouv.fr qui permet d'estimer la valeur vénale des biens immobiliers. Il vous permet d'accéder gratuitement aux données que détient l'administration fiscale sur les ventes de biens immobiliers comparables aux vôtres des 9 dernières années. Les résultats obtenus présentent une liste de ventes immobilières récentes dans votre secteur et géolocalisées sur une carte.

Notre conseil

Utilisez ce nouveau service dans le cadre de la préparation de déclarations fiscales (ISF, succession ou donation). Vous aurez au moins une idée des comparables que l'administration fiscale utilisera en cas de contrôle de votre estimation.

Location meublée non professionnelle

La location meublée non professionnelle peut-être un investissement intéressant pour compléter votre retraite sans pour autant alourdir votre fiscalité sur le revenu d'ici là. Les revenus issus de la location meublée relèvent des BIC (bénéfices industriels et commerciaux). L'intégralité des charges d'exploitation (frais, intérêts d'emprunt, travaux, amortissement) est déductible des loyers. Le fait d'amortir son bien permet de percevoir des loyers à l'abri de la fiscalité pendant une quinzaine d'années, en fonction de l'importance du crédit dans le financement de l'opération.

Notre conseil

Pensez-y car dans l'optique d'un placement sur une vingtaine d'années, ce statut permet de défiscaliser davantage que la location nue. Le souci est de trouver le bon investissement ou le bon programme sans y laisser trop de commissions d'intermédiaires.

Revenus complémentaires retraite

A 40-45 ans, pensez à votre retraite. Le régime général et les régimes complémentaires (AGIRC, ARCO) de retraite ne suffiront pas à maintenir votre niveau de vie une fois votre vie professionnelle terminée. Vos revenus risquent de baisser de 25% à 50% si vous ne faites rien à titre personnel.

Notre conseil

Nous pouvons vous aider à mettre en place une stratégie d'épargne financière à long terme dans une enveloppe fiscale avantageuse (PEA, contrat assurance-vie, PERP) afin de préparer votre départ en retraite.

Risque lourd

Dès 40-45 ans, la protection de sa famille contre le risque lourd est fortement conseillée. La maladie, l'invalidité ou le décès alors que vous êtes encore en activité laisseront peut-être vos proches sans revenus suffisants pour maintenir leur niveau de vie. Il est donc indispensable de prévoir un revenu de compensation. Les salariés bénéficient automatiquement via leur employeur d'assurance prévoyance. La question est de savoir si les couvertures sont adaptées à votre situation. De leur côté, les entrepreneurs peuvent faire du quasi sur-mesure via leur société.

Notre conseil

Etudiez les couvertures de votre employeur. Si elles sont insuffisantes, il faut les compléter avec des assurances prévoyances supplémentaires personnelles. Si vous êtes entrepreneur, posez-vous la question de savoir si le schéma en place est encore adapté à votre situation et à celles de vos associés ? Dans tous les cas, nous pouvons vous accompagner avec des assureurs et des courtiers de qualité dans ces réflexions.

Dons aux fondations reconnues d'utilité publique

Nombreux sont ceux qui aujourd'hui préfèrent aider une fondation plutôt que de faire un chèque à l'administration fiscale en paiement de leur impôt. Pour payer votre impôt sur le revenu ou votre ISF, il faut souvent vendre des titres ou des fonds qui peuvent dégager des plus-values importantes. C'est un problème car le paiement de l'impôt crée de l'impôt supplémentaire.

Notre conseil

Si vous voulez faire un don pour réduire votre IR à hauteur de 66% du don, nous vous engageons à le faire au moyen d'une donation de titres au profit d'une fondation. Ce système permet de donner sans dégager de plus-value car cette donation de titres efface les plus-values latentes. Il faut donc en priorité affecter les titres qui sont en forte plus-value à vos dons.

Il est aussi possible de donner des titres de sociétés cotées pour réduire l'ISF. Cependant, il est précisé que la plus-value constatée au moment du don génère une taxation à l'impôt sur le revenu de la plus-value si ce don est inscrit dans le cadre du dispositif de réduction de l'ISF.

Placements financiers

Comme indiqué en novembre dernier, après une douzaine d'années très difficiles pour les bourses mondiales occidentales (CAC : -40%, STOXX 600 Europe : -26%, S&P 500 (€) : -26%), celles-ci ont repris des couleurs depuis l'été 2012. Cette tendance nous paraît toujours durable à moyen terme et les évolutions des bourses occidentales depuis le début de l'année 2014 le confirment. Savoir choisir les bonnes classes d'actifs et les entreprises de qualité, où qu'elles soient, qui sauront bénéficier de ces tendances longues reste le cœur de notre métier d'investisseur boursier à moyen terme.

Performance moyenne des comptes gérés de
J. de Demandolx Gestion S.A.*

(tout profil confondu : prudent, équilibré, dynamique, discrétionnaire)

Année	Comptes Ordinaires	Comptes PEA	JDD Global Fund
2009	15,3%	26,7%	23,4%
2010	10,4%	16,0%	5,0%
2011	-9,9%	-4,5%	-19,5%
2012	10,0%	15,8%	3,1%
2013	9,2%	18,0%	13,7%
2014 (au 30 mai)	5,2%	8,1%	4,3%**

*Les performances passées ne présagent pas des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps. ** Dates VL du 27/12/2013 au 30/05/2014..

Achévé de rédiger le 11 Juin 2014



Jean de Demandolx
jdedemandolx@jddgestion.com



Philibert de Rambuteau
pderambuteau@jddgestion.com



Roland de Demandolx
rdedemandolx@jddgestion.com



J u i n
2 0 1 4



J. de DEMANDOLX & ASSOCIES
Conseil en Gestion de Patrimoine

« ALOUETTE, GENTILLE ALOUETTE,
ALOUETTE, JE TE PLUMERAI... »

Depuis plus de 30 ans, la France a recours à l'endettement pour financer la hausse permanente des dépenses de fonctionnement de l'appareil d'Etat et la mise en œuvre de politiques sociales, de redistribution et de relance keynésienne.

Le résultat de ces politiques, c'est 2 000 milliards d'€uros de dette, 45 à 50 milliards d'€uros d'intérêts à payer par an, une croissance asphyxiée par le poids de la dette et un chômage de masse.

Ces politiques sont aussi à l'origine d'un affaiblissement sans précédent du « capitalisme français » et de l'actionnariat individuel. En 10 ans, ils sont 3 millions à avoir quitté la bourse. Nous n'avons toujours pas de fonds de pension ni de caisses de retraite français qui pourraient être des actionnaires importants de nos champions du CAC 40 ! Qu'on ne s'étonne donc pas si le capitalisme français ne pèse pas lourd dans la vague de prises de contrôle de grandes entreprises françaises par des groupes étrangers. En six mois, ce seront Peugeot, Lafarge, Club Méditerranée et maintenant Alstom qui seront passés sous pavillon étranger avec souvent déménagement des sièges sociaux et expatriation des cadres dirigeants.

Dans cet environnement, l'actionnaire et l'épargnant-investisseur sont devenus la cible d'un Etat toujours en manque de ressources. Ils sont en première ligne et doivent faire face à la mise en place de politiques fiscales qui incitent plus au fonctionnariat qu'à l'entrepreneuriat et à la culture du risque. La masse fiscale française s'est même resserrée avec la dernière loi de Finances qui restreint un peu plus la liberté de circulation des personnes et des capitaux avec le durcissement du système de l'exit tax.

Les épargnants-investisseurs n'ont donc pas d'autres choix que d'entrer dans une forme de « résistance fiscale » pour limiter autant que possible la surtaxation planifiée de leurs revenus et de leur patrimoine. Leur organisation patrimoniale doit s'adapter à cet environnement.

Il est d'autant plus important de s'organiser pour limiter l'impôt que les perspectives ne permettent pas d'anticiper un allègement à court terme de la pression fiscale. Le poids de la dette, des intérêts, l'absence de réformes structurelles et le respect des équilibres financiers européens ne permettent pas de cadeau fiscal. Au contraire, la France vit sous la menace d'une hausse des taux d'intérêts qui lui coûterait des milliards d'intérêts supplémentaires et donc un nouvel alourdissement de la fiscalité.

Les perspectives ne sont donc a priori pas très gaies mais la zone Euro sort lentement de la récession et l'économie française devrait finir par en bénéficier. Il faut donc tenir bon pendant la tempête fiscale et le tsunami du chômage.

Bon courage et accrochons-nous !

Jean de Demandolx
Philibert de Rambuteau
Roland de Demandolx